

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Soutien opérationnel	<b>No SD</b> SD-2025-352												
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'approuver l'entente d'exploitation à intervenir entre 9316-5363 Québec inc., Société de transport de Montréal, Ville de Laval et Autorité régionale de transport métropolitain et l'entente de service à intervenir entre Ville de Laval et 9316-5363 Québec inc. pour l'exploitation d'un tunnel piétonnier permettant l'accès public à la station de métro Montmorency													
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 11-Laval-des-Rapides														
<b>Actions : ENTENTE</b>  <b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non														
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-05-16</td> <td>CM-20230516-467</td> <td>APPROBATION - ENTENTE DE CONSTRUCTION - 9316-5363 QUÉBEC INC., AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN ET SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Vasilios Karidogiannis        APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'entente de construction à intervenir entre la Ville de Laval, 9316-5363 Québec inc., l'Autorité régionale de transport métropolitain et la Société de transport de Montréal pour la construction d'un tunnel piétonnier permettant l'accès public à la station de métro Montmorency;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-2275)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-04-05</td> <td>CM-20220405-337</td> <td>APPROBATION - ENTENTE DE COLLABORATION - 9316-5363 QUÉBEC INC., SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet        APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'entente de collaboration à intervenir entre 9316-5363 Québec inc., la Société de transport de Montréal, la Ville de Laval et l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la construction d'un tunnel piétonnier permettant l'accès public à la station de métro Montmorency;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de Ville ladite entente.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-671)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-05-16	CM-20230516-467	APPROBATION - ENTENTE DE CONSTRUCTION - 9316-5363 QUÉBEC INC., AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN ET SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-04-05	CM-20220405-337	APPROBATION - ENTENTE DE COLLABORATION - 9316-5363 QUÉBEC INC., SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-05-16	CM-20230516-467	APPROBATION - ENTENTE DE CONSTRUCTION - 9316-5363 QUÉBEC INC., AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN ET SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-04-05	CM-20220405-337	APPROBATION - ENTENTE DE COLLABORATION - 9316-5363 QUÉBEC INC., SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN												

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Soutien opérationnel	<b>No SD</b> SD-2025-352
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>La compagnie 9316-5363 Québec inc. (« Promoteur ») est propriétaire d'un projet immobilier situé à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Jacques-Tétreault, Lucien-Paiement et Claude-Gagné ainsi que du boulevard Le Corbusier (« Espace Montmorency »).</p> <p>Le 2 mai 2022, une entente de collaboration est intervenue entre le Promoteur, la Ville, la Société de transport de Montréal et l'Agence régionale de transport métropolitain pour définir les modalités de la collaboration des parties dans le cadre de la réalisation du projet du Promoteur. Le 4 juillet 2023, une entente de construction est intervenue entre les 4 parties impliquées afin de convenir des modalités, conditions et responsabilités dans la réalisation du Tunnel Piétonnier et des droits d'accès temporaires requis.</p> <p>Conformément à l'entente de construction, les parties doivent convenir, avant l'ouverture du Tunnel Piétonnier, des ententes nécessaires afin de convenir des modalités relatives à l'entretien, l'exploitation, la sécurité et la surveillance du Tunnel Piétonnier.</p> <p>En vertu de l'entente d'exploitation, la Ville est responsable d'entretenir et maintenir en tout temps le Tunnel Piétonnier en bon état d'entretien et de fonctionnement. Pour des raisons opérationnelles, la Ville souhaite déléguer au Promoteur certaines responsabilités relatives à l'entretien, l'exploitation, la sécurité et la surveillance du Tunnel Piétonnier de la manière prévue à l'entente de service. L'entente de service prévoit que le Promoteur est responsable du maintien de l'actif, de l'entretien mineur, l'entretien ménager, la surveillance et sécurité et les coûts en énergie. La Ville est responsable des réparations majeures du Tunnel Piétonnier et des équipements s'y trouvant et de l'entretien de l'aqueduc et des égouts.</p> <p>L'entente de service est conclue sans considération financière payable par l'une ou l'autre des Parties et les obligations du Promoteur sont garanties par une lettre de crédit irrévocable émise au nom de la Ville d'un montant de 250 000\$.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil d'approuver l'entente d'exploitation à intervenir entre 9316-5363 Québec inc., Société de transport de Montréal, Ville de Laval et Autorité régionale de transport métropolitain pour l'exploitation du tunnel piétonnier permettant l'accès public à la station de métro Montmorency ;</p> <p>de recommander au conseil d'approuver l'entente de service à intervenir entre 9316-5363 Québec inc et la Ville de Laval pour l'exploitation, l'entretien, la surveillance et la sécurité du tunnel piétonnier permettant l'accès public à la station de métro Montmorency ;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes</p>		